

Lundi 21 mars 2016

CAPA accès au corps des agrégés par liste d'aptitude

Présent pour le SNEP : Olivier Quintane

Cette année 37 collègues d'EPS ont postulé pour l'accès au corps des agrégés par liste d'aptitude (31 du second degré, 6 de l'enseignement supérieur). C'est autant que l'an dernier.

Les collègues peuvent connaître via i-prof les avis donnés par les IPR et les chefs d'établissement. Les IPR n'émettent pas d'avis pour les enseignants du supérieur.

La grande faiblesse de ce type de promotion est l'absence de barèmes, malgré les demandes répétées du SNES et du SNEP.

Malgré cela le rectorat a fixé certaines priorités dans l'examen des candidatures :

- Les collègues en fin de carrière (hors classe au 6ème échelon)
- La notation, en particulier pédagogique
- La bi admissibilité
- La richesse du parcours professionnel
- Avoir enseigné dans un établissement difficile
- La présence devant élèves

L'effet mémoire (prise en compte des candidatures des années précédentes) semble être minoré.

Toutefois, les trois collègues retenus pour la CAPN sont les mêmes que l'an dernier. Au-delà de ces trois candidatures classées de 1 à 3, les collègues ne font pas l'objet d'un classement.

Ces trois collègues ont été prévenus à l'issue de la CAPA ainsi que les collègues syndiqués.